



**Conseil scientifique régional du patrimoine naturel  
de Champagne-Ardenne**

**Séance du 19 février 2014  
Avis n° 2014-1**

*Avis complémentaire à l'avis n° 2013-15 sur la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées relatif au projet de golf de Cuis/Pierry (Marne)*

Vu l'avis n°2013-15 du CSRPN ;

Vu les compléments apportés par le pétitionnaire dans le dossier final de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées ;

**Préambule :**

Lors de la réunion plénière du CSRPN du 19 février 2014, la DREAL a présenté les compléments apportés par le pétitionnaire dans le dossier final de demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées. Ces compléments portent sur des sites additionnels qui feront l'objet de mesures compensatoires : les falaises de Grauves (13ha, dont 7 ha pouvant donner lieu à la recréation de pelouses calcicoles), les parcelles Sogesae à Epernay (1,6 ha), la parcelle Fertiline à Chouilly (1ha), une terre agricole à Chouilly (1,2ha) et d'autres parcelles près du bourg de Chouilly (1,6ha).

Le CSRPN a pris connaissance de ces compléments.

**Article 1 : Avis complémentaire**

Le CSRPN remarque que la maîtrise d'ouvrage a progressé dans sa proposition d'espaces constituant des mesures compensatoires.

Néanmoins, d'une part les espaces proposés ne sont pas d'un intérêt patrimonial probant, d'autre part, les espaces patrimoniaux clairement identifiés (pelouse les Hautes Jogasses, pelouse les Cruottes et pelouse les Buissons) n'y figurent pas.

L'ensemble des propositions de mesures compensatoires n'est donc pas suffisant par rapport à ce que représente la perte d'un bloc de 34ha de savart.

Le CSRPN maintient donc son avis réservé sur ce projet.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

Le président du CSRPN

**18 MARS 2014**

Daniel YON